

# Département de la Vienne (86) Commune de COULOMBIERS

Prescription	27/10/2014
Arrêt de Projet	28/06/2019
Approbation	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine pour approbation en date du.

La Présidente, Mme Florence JARDIN



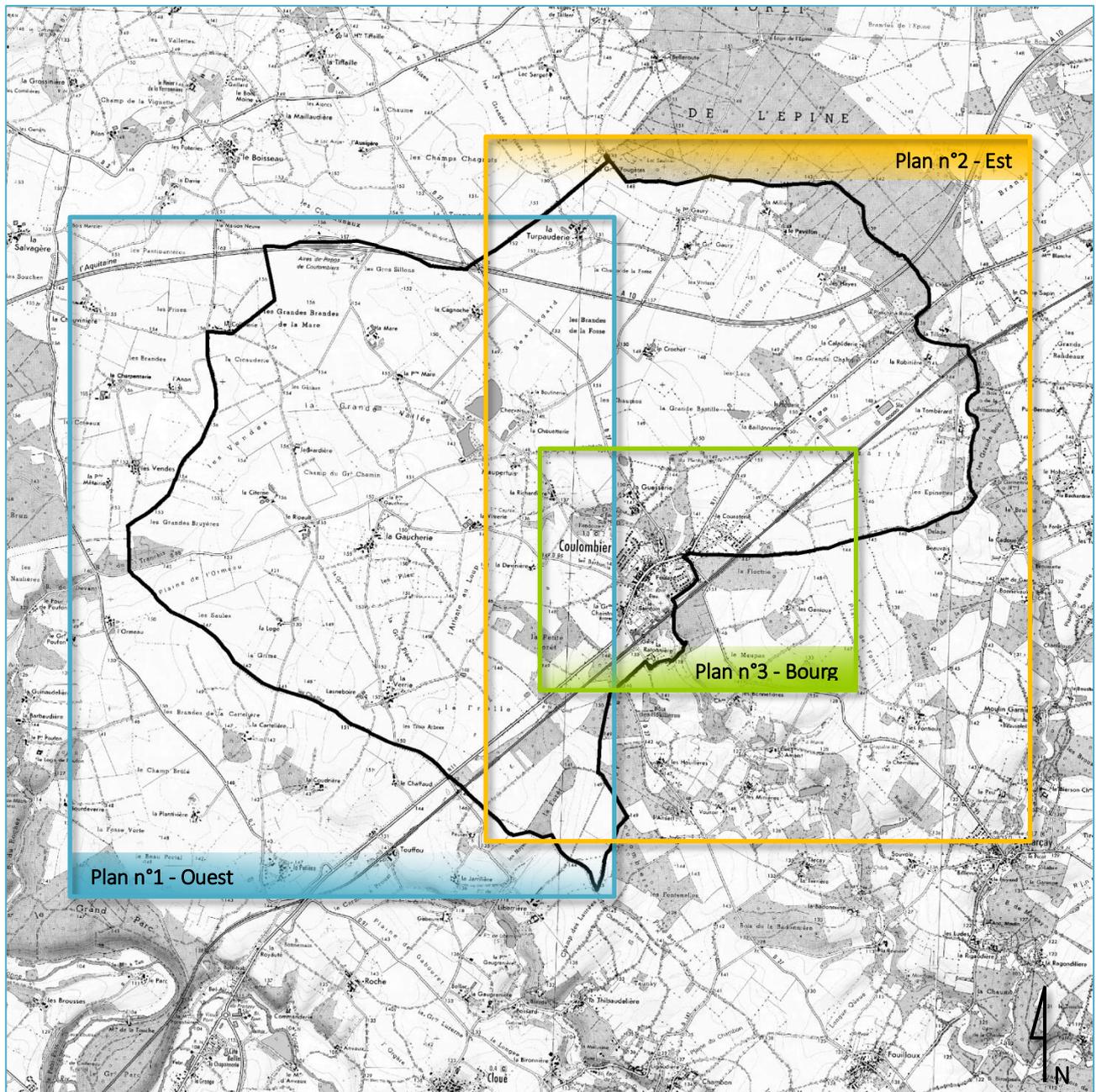
## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Pièce IV. Règlement graphique (plans de zonage)

# CONTENU DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme est divisé en 3 plans de zonage couvrant l'intégralité du territoire communal.

## Carroyage des plans de zonage



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFiP), données IGN SCAN 25 – Échelle : 1/50 000

## Annexes

- Liste du patrimoine historique protégé au titre des éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Liste des emplacements réservés

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV. Plans de zonage  
Plan n°1 (Ouest de la commune)

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire de Grand Poitiers  
Communauté urbaine pour approbation en date du

La Présidente, Mme Florence JARDIN

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

--- Limite de secteur

Zone urbaine

- U Secteur Urbain
- Ua10 Secteur Urbain autoroutier
- Ue Secteur Urbain à vocation économique
- Us Secteur Urbain à vocation d'équipements et services publics

Zone à urbaniser

- 1AUh Secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat
- 2AU Secteur À Urbaniser à long terme

Zone agricole

- A Secteur Agricole

Zone naturelle

- N Secteur Naturel et forestier
- Nh Secteur Naturel à vocation d'habitat
- NL Secteur Naturel à vocation de loisirs

• Espaces boisés classés (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable ou isolé
- Boisement

• Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Chemin de randonnée
- Patrimoine historique
- Parc ou jardin

• Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre
- Boisement
- Haie
- Mare
- Espace à dominante humide
- Prélocalisation effectuée par le DREAL Nouvelle-Aquitaine

• Autres données à portée réglementaire

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur soumis à servitude interdisant pendant 5 ans à compter de l'approbation du PLU certaines constructions ou installations en l'attente d'un projet d'aménagement global (Article L.151-41-5° du Code de l'Urbanisme)
- Bâti pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle (Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

SERVITUDES D'URBANISME

- Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)  
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU
- Prescriptions sonores relatives aux infrastructures de transport (Arrêté Préfectoral n°2015-007 du 27 Octobre 2015)  
Secteurs de 30 mètres (espaces bâtis denses) et 100 mètres (espaces non-densément bâtis ou non-agglomérés) de part et d'autre de l'emprise de la RD 611  
Secteur de 300 mètres de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute A10  
Secteur de 300 mètres de part et d'autre de la LGV Sud-Europe Atlantique
- Marge de recul liée aux grands axes routiers (Article L.116 du Code de l'Urbanisme)  
Marge de recul de 100 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A10  
Marge de recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 611, hors espaces bâtis

GESTION DES RISQUES

- Risque technologique lié à une installation industrielle :
  - Zone rouge clair (r) correspondant à un risque fort
  - Zone bleu foncé (B) correspondant à un risque moyen
  - Zone bleu clair (b) correspondant à un risque faible

Plan 1

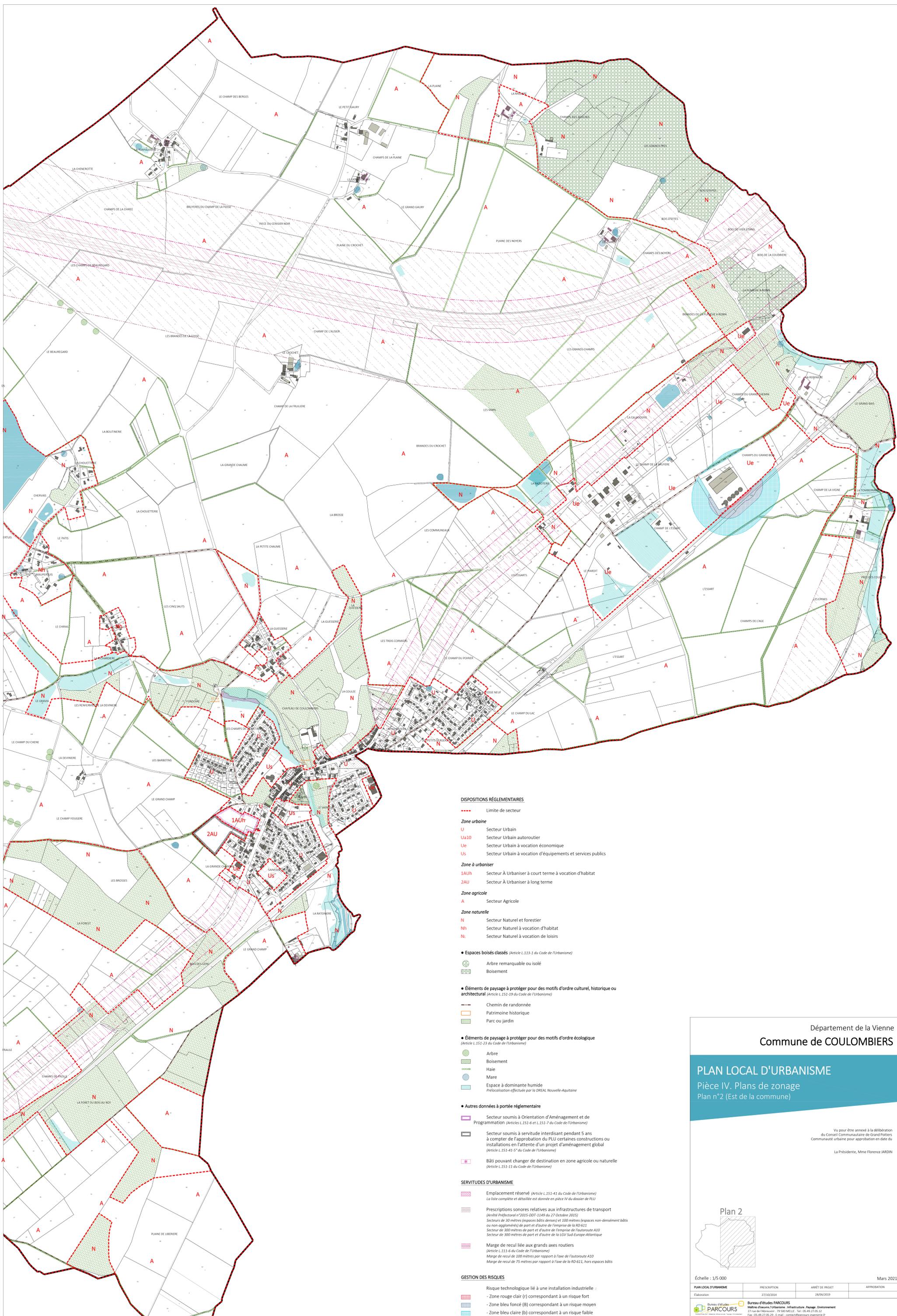


Échelle : 1/5 000

Mars 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRÉSCRIPTION	ARRÊTÉ DE PROJET	APPROBATION
Elaboration	27/10/2014	28/06/2019	

Bureau d'études PARCOURS  
Bureau d'études PARCOURS  
Maître d'œuvre : Urbanisme, Infrastructure, Paysage, Environnement  
27 rue de l'Éclaircie - 79 500 MELLE - Tél : 05 49 27 05 13  
Fax : 05 49 27 05 19 - Email : contact@parcours-ingenierie.fr



- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**
- Limite de secteur
  - Zone urbaine**
    - U Secteur Urbain
    - Ua10 Secteur Urbain autoroutier
    - Ue Secteur Urbain à vocation économique
    - Us Secteur Urbain à vocation d'équipements et services publics
  - Zone à urbaniser**
    - 1AUh Secteur à Urbaniser à court terme à vocation d'habitat
    - 2AU Secteur à Urbaniser à long terme
  - Zone agricole**
    - A Secteur Agricole
  - Zone naturelle**
    - N Secteur Naturel et forestier
    - Nh Secteur Naturel à vocation d'habitat
    - Nl Secteur Naturel à vocation de loisirs
  - Espaces boisés classés** (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
    - Arbre remarquable ou isolé
    - Boisement
  - Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural** (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
    - Chemin de randonnée
    - Patrimoine historique
    - Parc ou Jardin
  - Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique** (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
    - Arbre
    - Boisement
    - Haie
    - Mare
    - Espace à dominante humide  
*Prélocalisation effectuée par la DRAL Nouvelle-Aquitaine*
  - Autres données à portée réglementaire**
    - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
    - Secteur soumis à servitude interdisant pendant 5 ans à compter de l'approbation du PLU certaines constructions ou installations en l'attente d'un projet d'aménagement global (Article L.151-41-5° du Code de l'Urbanisme)
    - Bâti pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle (Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
  - SERVITUDES D'URBANISME**
    - Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)  
*La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU*
    - Prescriptions sonores relatives aux infrastructures de transport (Arrêté Préfectoral n°2015-D01-1149 du 27 Octobre 2015)  
*Secteurs de 30 mètres (espaces bâtis denses) et 100 mètres (espaces non-densément bâtis ou non-agglomérés) de part et d'autre de l'emprise de la RD 611*  
*Secteur de 300 mètres de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute A10*  
*Secteur de 300 mètres de part et d'autre de la LGV Sud-Europe-Atlantique*
    - Marge de recul liée aux grands axes routiers (Article L.111-6 du Code de l'Urbanisme)  
*Marge de recul de 100 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A10*  
*Marge de recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 611, hors espaces bâtis*
  - GESTION DES RISQUES**
    - Risque technologique lié à une installation industrielle :
      - Zone rouge clair (r) correspondant à un risque fort
      - Zone bleu foncé (B) correspondant à un risque moyen
      - Zone bleu clair (b) correspondant à un risque faible

Département de la Vienne  
**Commune de COULOMBIERS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Pièce IV. Plans de zonage  
Plan n°2 (Est de la commune)

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire de Grand Portiers  
Communauté urbaine pour approbation en date du

La Présidente, Mme Florence JARDIN



Plan 2

Échelle : 1/5 000

Mars 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊTÉ DE PROJET	APPROBATION
Elaboration	27/10/2014	28/06/2019	

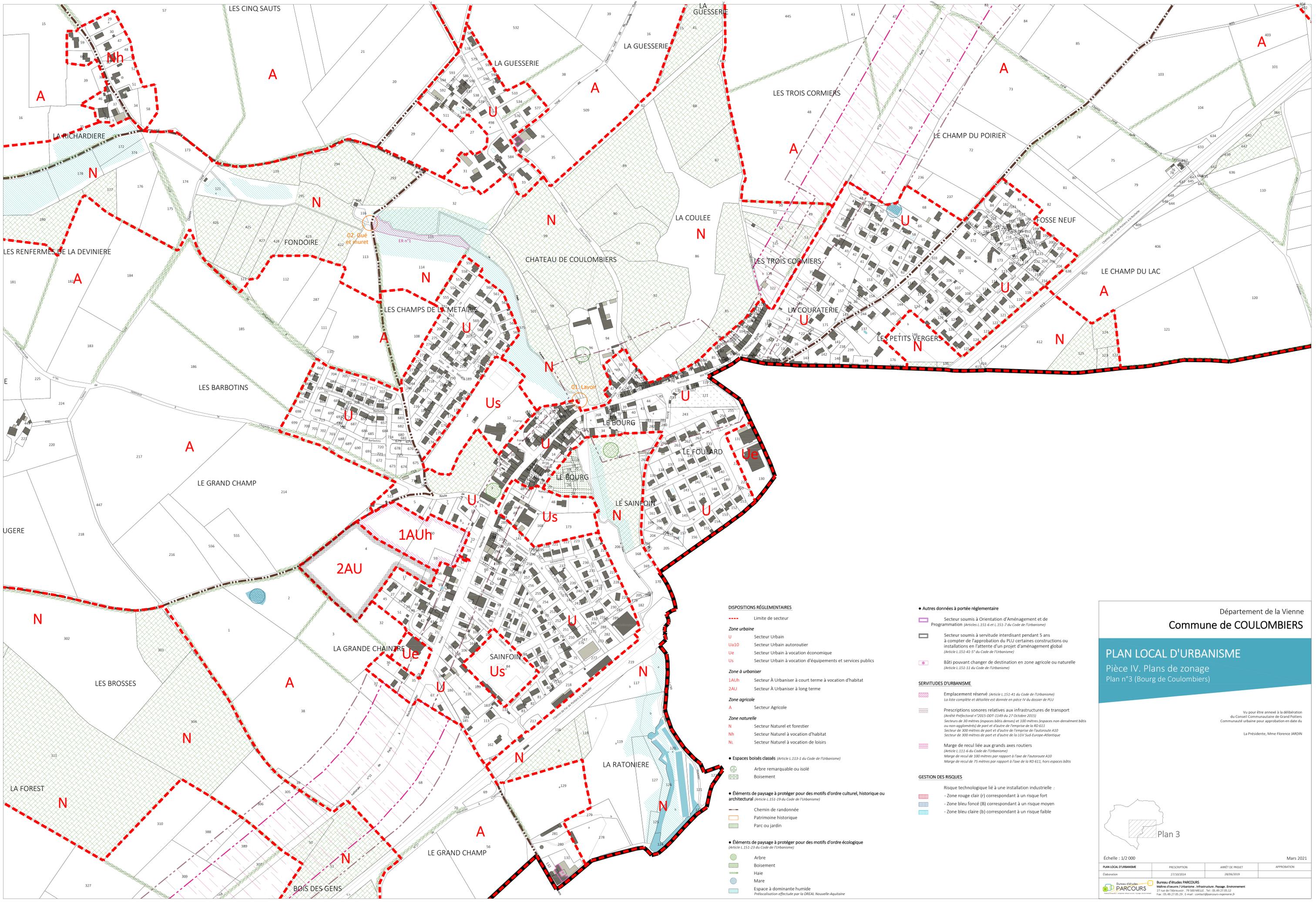


Bureau d'études  
**PARCOURS**



Bureau d'études  
**PARCOURS**

27 rue de l'Arbrevert - 79 500 MELLE - Tél : 06 49 27 05 12  
Fax : 05 49 27 05 29 - E-mail : contact@parcoursgesec.fr



**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

- - - Limite de secteur
- Zone urbaine**
- U Secteur Urbain
- Ua10 Secteur Urbain autoroutier
- Ue Secteur Urbain à vocation économique
- Us Secteur Urbain à vocation d'équipements et services publics
- Zone à urbaniser**
- 1AUh Secteur à Urbaniser à court terme à vocation d'habitat
- 2AU Secteur à Urbaniser à long terme
- Zone agricole**
- A Secteur Agricole
- Zone naturelle**
- N Secteur Naturel et forestier
- Nh Secteur Naturel à vocation d'habitat
- Nl Secteur Naturel à vocation de loisirs

**Espaces boisés classés (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)**

- Arbre remarquable ou isolé
- Boisement

**Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**

- Chemin de randonnée
- Patrimoine historique
- Parc ou jardin

**Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**

- Arbre
- Boisement
- Haie
- Mare
- Espace à dominante humide

**Autres données à portée réglementaire**

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur soumis à servitude interdisant pendant 5 ans à compter de l'approbation du PLU certaines constructions ou installations en l'attente d'un projet d'aménagement global (Article L.151-41-5° du Code de l'Urbanisme)
- Bâti pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle (Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

**SERVITUDES D'URBANISME**

- Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)  
*La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU*
- Prescriptions sonores relatives aux infrastructures de transport (Arrêté Préfectoral n°2015-D07-1349 du 27 Octobre 2015)  
*Secteurs de 30 mètres (espaces bâtis denses) et 100 mètres (espaces non-densément bâtis ou non-agglomérés) de part et d'autre de l'emprise de la RD 611*  
*Secteur de 300 mètres de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute A10*  
*Secteur de 300 mètres de part et d'autre de la LGV Sud-Europe-Albion*
- Marge de recul liée aux grands axes routiers (Article L.111-6 du Code de l'Urbanisme)  
*Marge de recul de 100 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A10*  
*Marge de recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 611, hors espaces bâtis*

**GESTION DES RISQUES**

- Risque technologique lié à une installation industrielle :
- Zone rouge clair (r) correspondant à un risque fort
- Zone bleu foncé (B) correspondant à un risque moyen
- Zone bleu clair (b) correspondant à un risque faible

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Pièce IV. Plans de zonage  
Plan n°3 (Bourg de Coulombiers)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Portiers Communauté urbaine pour approbation en date du  
La Présidente, Mme Florence JARDIN



Département de la Vienne (86)  
Commune de COULOMBIERS



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Pièce IV. Règlement graphique (plans de zonage)

Annexe. Liste du patrimoine historique protégé au titre des éléments de paysage à protéger

# LISTE DU PÂTRIMOINE HISTORIQUE PROTÉGÉ AU TITRE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL

Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

## Liste des éléments protégés

N°	Objet	Lieu
01	Lavoir	Le Bourg
02	Gué et muret	« Fonderie »

La description de ces éléments et de leur intérêt culturel, historique et/ou architectural est donnée au rapport de présentation (pièce I du PLU), au chapitre « Le patrimoine bâti ».

## Localisation des éléments protégés



Source : SIG Parcours, cadastre PCI vecteur (DGFIP), données IGN SCAN 25 – Échelle : 1/50 000

Département de la Vienne (86)  
Commune de COULOMBIERS



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Pièce IV. Règlement graphique (plans de zonage)

Annexe. Liste des emplacements réservés



**Bureau d'études PARCOURS**

Maîtres d'œuvres / Urbanisme . Infrastructures . Paysage . Environnement  
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12 . Fax : 05.49.27.05.29  
Mail : [contact@parcours-ingenierie.fr](mailto:contact@parcours-ingenierie.fr) . Internet : [www.parcours-ingenierie.fr](http://www.parcours-ingenierie.fr)

## LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Coulombiers délimite 1 emplacement réservé pour la création ou la modification de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général, d'espaces verts ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques. Les justifications de cet emplacement réservé, au regard des motifs prévus par la Loi, sont exposées dans le tableau ci-dessous.

Liste des emplacements réservés

N°	Localisation	Objet	Surface	Bénéficiaire	Justification au regard de l'article L.151-41 du code de l'Urbanisme
01	« Fondeire »	Création d'une liaison piétonne	2 677 m <sup>2</sup>	Commune	Voies et ouvrages publics

Les emplacements réservés sont destinés à favoriser l'acquisition par les collectivités de terrains destinés à ces opérations. Leur création permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité foncière en temps utile et aux endroits adéquats.